

René-Pierre Le NORMAND DU BUISSON

A. Bourdeaut, " Autour de Nantes, Léopold Sigisbert Hugo et Sophie Trébuchet " dans " Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne ", 14ème année (1933).

René-Pierre Le Normand naquit vers 1724 à la Garnache, en Poitou, de René Le Normand du Buisson, receveur des domaines du Roi et d'Anne-Marguerite Dolbeau. Celle-ci avait été mariée en premières nocces à M. René Mourain, procureur fiscal du Perrier.

De ce chef, René-Pierre avait pour frère utérin un garçon Louis Mourain, et pour soeurs deux filles, dont l'une épousa un autre Mourain, et la seconde un chirurgien nantais Maître Joseph Garreau. Louis Mourain l'aîné s'intitulait sieur de Montmartre.

M. Le Normand du Buisson eut une soeur consanguine, Renée Françoise Le Normand, qui épousa en premières nocces Honoré Cassard, puis un an plus tard, Maître Pierre Pouponneau, procureur au Présidial de Nantes. A partir de ce jour, le sort de la famille Pouponneau est lié à celui des Le Normand.

A l'exemple des siens, René Le Normand étudia le droit dans le but de faire sa carrière dans l'administration de la justice féodale.

Vers 1744, il quitte le Poitou pour se fixer dans la partie voisine du Comté Nantais au gentil bourg de Saint-Fiacre sur les bords de la Maine et de la Sèvre. Le 20 Juin 1747, à 23 ans, il épousa à Saint-Nicolas de Nantes Renée-Pélagie Brevet, une jeune orpheline de 19 ans. Me Le Normand était, à cette date, procureur fiscal du marquisat de Goulaine, la terre la plus importante au sud de la Loire dans le doyenne de Clisson. Très actif, il ambitionna bientôt d'autres charges : il fut sénéchal de Chateauthébaud, paroisse voisine de son domicile, alloué de Bougon en Couëron, au nord de la Loire.

Il devint père de trois enfants :

- 1) Renée-Louise Le Normand, notre aïeule, qui fut la femme de Jean-François Trébuchet et la grand-mère de Victor Hugo.
- 2) Louise-Mathurine, qui épousa Louis-Maurice Trébuchet, neveu du précédent.
- 3) René-Pierre, l'espoir de la famille qui mourut Procureur au Parlement de Rennes en 1788 après avoir été compagnon de lutte de M. Laujuinais et de M. Defermon. Ce dernier enfant n'avait que 12 jours lorsque sa mère mourut à 23 ans, le 24 Janvier 1751.

M. Le Normand du Buisson se remaria le 23 Juin 1753 à 29 ans à Monnières, à la fille du greffier du marquisat de la Galissonnière, Rose-Elisabeth Marion, parente de sa première femme, dont il sera veuf avant 1784. Il consacra une part du bien de sa première femme à l'achat d'une charge de procureur au présidial de Nantes. Il vint habiter la grande ville dans une maison, propriété du Chapitre de Saint-Pierre, située rue des Carmélites, en face de la Chapelle de Saint-Gildas, maison qu'il ne quittera plus jusqu'à sa mort (sous la Révolution et l'Empire, elle portait le numéro 10 de la rue Maupertuis, ancienne rue des Carmélites, nom que cette rue reprit à la Restauration). Les baptêmes des 6 enfants de Rose-Elisabeth Marion auront lieu à Saint-Laurent de Nantes : quatre seulement parvinrent à l'âge mûr; deux, un fils et une fille, moururent en bas âge.

Ses fonctions de procureur au présidial de Nantes ne firent pas abandonner par M. Le Normand ses charges de sénéchal de Chateauthébaud et d'alloué de Bougon. Toutes les semaines, à cheval ou en cabriolet, il se rendait dans ces deux localités pour entendre les doléances des habitants. Il veillait en outre à la culture de ses vignes de Saint-Fiacre, ouvrait les fenêtres de sa maison, stimulait l'ardeur de ses vigneron, vendait ses vins et ses alcools.

Lorsque l'époque des vacances amenait la fermeture du Palais de Justice du Bouffay, il quittait la ville accompagné de ses enfants pour revoir les coteaux de Saint-Fiacre, si bien décrits par son petit-fils M. Joseph Trébuchet. Le voyage se faisait souvent à pied; la carriole du fermier amenait les meubles nécessaires et les enfants trop faibles pour marcher. Le Sénéchal présidait lui-même aux vendanges. Il ne rentrait pas à Nantes sans avoir goûté ses vins et chassé en compagnie de ses anciens confrères et des nobles du voisinage. Il possédait un fusil et même un couteau de chasse, preuve qu'il ne craignait pas de se mesurer, à l'occasion, avec les sangliers.

Une réelle intimité régnait entre Me René Le Normand et son seigneur, M. l'abbé Le Loup de la Chasseloire, qui l'avait choisi pour exercer en son nom les fonctions de sénéchal de Chateauthébaud. Ce dernier avait été capitaine de Dragons et marié avant d'entrer dans les ordres. Il vivait en solitaire en son château de Chasseloire. C'est à lui que le sénéchal s'adressa pour célébrer le mariage de ses deux filles avec Messieurs Trébuchet.

A Nantes, M. Le Normand entretenait les meilleures relations avec le propriétaire de sa maison, M. le Chanoine Charles de Boussineau de Maure. Le procureur était un homme entendu, plein de vues sur les réformes nécessaires, mais certainement il avait plus d'idées que de clients. L'esprit de Rousseau l'avait touché plus que personne dans sa famille.

Il jouissait de l'estime des Autorités et de ses collègues. En 1778, il était régisseur des biens des religionnaires, c'est-à-dire des Protestants mineurs habitant le diocèse de Nantes. Il tenait les comptes de la Confrérie de Saint-Yves à laquelle tous les procureurs de la ville appartenaient. Il exerçait le contrôle de la Compagnie des Miliciens du quartier Saint-Pierre et, à ce titre, entendait être exempt de l'obligation de loger les gens de guerre.

I - La famille de René-Pierre Le Normand

Un de ses fils, Charles Marie, était notaire à Dos d'Ane en Saint-Jacques de Pirmil. Il mourut en 1785 laissant un fils en bas âge Alexandre Le Normand. Celui-ci, après avoir travaillé en l'étude de son grand-père, après s'être livré au commerce, entra dans les ordres et fut curé de la Boissière du Doré.

L'aîné des fils du procureur, né de son premier mariage, l'espoir de tous et nommé comme lui René-Pierre mourut à Rennes en 1788. Il s'intéressait vivement aux idées révolutionnaires qui passionnaient déjà la Bretagne. Son père recueillit sa succession, vendit sa charge de procureur et parvint ainsi à solder quelques-unes de ses propres dettes.

Une de ses filles, Rose-Elisabeth fut religieuse ursuline à Nantes. Elle fut dans son monastère Maîtresse des Petites Ecoles. Notons attentivement ce fait, il pèse d'un grand poids dans l'histoire morale de la famille. Aux heures les plus agitées de la Révolution, tous les yeux des Le Normand seront tournés vers le monastère des Ursules.

Deux autres fils, Hubert, connu seulement de nom, et François, le plus jeune qui fut l'objet des inquiétudes paternelles à cause de sa légèreté et de sa liaison avec la fille d'un huissier du Palais, de moeurs assez légères, qu'il épousa et qui, devenue par la suite la maîtresse Nantes de Carrier, suivit ce dernier à Paris où elle divorça.

Outre ses enfants, René Le Normand avait la surveillance des enfants mineurs de ses deux gendres Trébuchet. Ceux du capitaine Jean-François Trébuchet n'étaient pas à l'abri de la pauvreté. L'aînée de ses filles fut accueillie par le grand-père dans sa demeure : elle se voua aux soins de la maison et à l'éducation de ses frères et soeurs plus jeunes. Marie-Françoise, la cadette, manifesta l'intention d'entrer au couvent des Ursulines près de sa tante; le grand-père et son oncle, le procureur de Rennes, payèrent les deux années de sa probation religieuse de 1788 à 1790, soit 200 livres par an.

La troisième, Sophie, trouva asile dans la maison de sa tante Mme Robin; vivant tantôt à Nantes, tantôt au Petit-Auverné. Des trois fils, le grand-père dirigea les deux aînés vers la marine : Jean-Louis, intelligent, courageux, désirait être capitaine de navire; l'autre, Auguste, mauvaise tête, n'avait guère d'ambition que celles d'un matelot ordinaire. Quant au plus jeune, Marie-Joseph, il était l'espoir de son aïeul. Sa carrière fut vaillante au sein des administrations républicaines et impériales.

Nous pouvons saluer M. Le Normand du Buisson; il avait de grandes qualités, c'était un honnête homme, un honorable père de famille, un coeur vaillant qui ne craignait pas sa peine. Mettons en relief certains traits de son caractère : il était très vif et très démonstratif. Ainsi nous le dépeint M. Foucher, le beau-père de Victor Hugo.

D'autre part, Marie-Joseph Trébuchet, son petit-fils, rapporte de lui un trait caractéristique. Demi-infirmes, privé des fonctions subalternes qu'il remplissait dans les Tribunaux de la République, le vieillard reprit ses fonctions de procureur disant à tout venant qu'il voulait mourir au milieu des combats du prétoire. Il aimait à être en évidence; il était heureux d'entendre parler de lui. Il aspirait à conduire les grandes affaires, mais était peu capable d'atteindre aux premiers rôles.

Chargé de famille, seul pour faire vivre ses petits-enfants, il se vit en outre réduit à la misère par la Révolution. Elle le priva de sa charge de procureur, supprima ses fonctions de sénéchal. A mesure qu'il avance dans la vie, la misère devient plus menaçante dans son foyer. Lorsqu'éclate la guerre de Vendée, il perd ses dernières ressources. Ses vignes, ses maisons, ses champs sont séquestrés par les rebelles; l'Hôtel où il avait vécu les premières années de son mariage est incendié, à Saint-Fiacre. Pour porter sans fléchir le poids de tant d'épreuves, il eut fallu posséder la conscience de Brutus. Mais les Brutus sont rares en toutes saisons : les vrais stoïciens furent bien peu nombreux à l'époque révolutionnaire.

II - René-Pierre Le Normand et les débuts de la Révolution (1788-1793)

Pour juger Me Le Normand, il faut le suivre sur un doublé théâtre à Nantes et à Saint-Fiacre. Nous n'avons pas de meilleur guide que lui-même. Il a tracé sa propre apologie. Elle renferme certes quelques exagération, mais peu d'inexactitudes. Il l'a écrite sous la Terreur; trois ans plus tard, il l'aurait sans doute tracée d'une manière différente dans le ton et la

présentation des faits (collection Dugast-Matifeux, dossier 21 - Sociétés Populaires, Bibliothèque municipale de Nantes).

La maison de M. Le Normand, rue des Carmélites, fut un des asiles où se préparèrent dans un secret relatif les manifestations dont Nantes fut témoin dès 1788. Là, fut dressé le cahier des doléances de la ville aux Etats Généraux. De là sortirent les motions destinées à stimuler les diverses administrations de la ville qui toutes combattirent mollement les émeutiers et même firent cause commune avec eux. “ Rien, déclare M. Le Normand, s’adressant au Comité Révolutionnaire et au Club Nantais, n’arrêta mon activité. ”

Il y avait à Nantes deux clubs : l’un, celui des amis de la constitution, siégea d’abord aux Capucins, près de la Fosse; il était composé surtout de bourgeois et de commerçants. L’autre, plus excité, était ouvert à des gens moins bien partagés par la fortune, il se tint dans le couvent des Cordeliers; il s’appelait Club des Amis de la Révolution.

M. Le Normand était affilié au premier. Son fils François fréquentait, au contraire, celui des Cordeliers où il trouvait ses compagnons de fête. M. Le Normand n’était point de ceux qui s’abstenait lors des Assemblées. Il fut au nombre des électeurs, lors de la nomination des députés à la Législative et à la Convention.

A Saint-Fiacre, son rôle est identique, mais plus apparent, on peut même dire prépondérant à cause de l’exiguïté du lieu. Il ne fut pas, dans le district de Clisson, de commune plus ardemment patriote que Chateauthébaud où M. Le Normand exerça les fonctions de sénéchal. Il fonda un club dans l’humble bourgade de Saint-Fiacre. Il y fit régulièrement parvenir ses journaux et ses brochures. Il y trouva un adhérent de marque : l’abbé Orhont, un compatriote de Charette, né comme le chef royaliste à Couffé.

A Chateauthébaud, M. Le Normand comptait un autre partisan, le curé du lieu, M. l’abbé Houdette, que Nantes vit bien des fois présider le Club jacobin. Le curé de Saint-Fiacre, M. Charron n’ayant pas adhéré au club campagnard fut aussitôt l’objet de dénonciations : son crime était d’appeler son évêque Monseigneur et d’accorder les honneurs de l’encensement à d’autres qu’à Dieu.

Lorsqu’à Nantes, les monastères eurent été fermés et certaines paroisses supprimées, le Club Saint-Fiacre réclama pour l’église du lieu la chaire de Saint-Laurent ajoutant (sans doute parce que le procureur Le Normand avait suggéré cette requête) que M. Le Normand se chargerait de la transporter à Saint-Fiacre. La pétition fut exaucée par le Département le 10 Septembre 1791, et très vraisemblablement on vit le vieil ami transporter dans sa carriole cette chaire où fut seul admis à prêcher son ami Orhont. La Chaire de Saint-Vincent de Nantes échut à la Chapelle Heulin; celle des Clarisses fut donnée à Vertou.

Pour bien marquer son civisme, M. Le Normand acheta tous les biens de la cure qui joignait sa propriété. Ses amis les patriotes de Saint-Fiacre et de Monnières n’admettaient pas qu’on put penser autrement qu’eux. Le canton ayant élu pour juge de paix un ancien sénéchal d’Ancenis, M. Favereau, ils résolurent de l’empêcher d’exercer ses fonctions. Au mois de Juin 1791, ils demandèrent au Département des munitions et des renforts pour désarmer les communes de Moisdon et de la Haie-Fouassière trop aristocrates à leurs yeux. Dans la nuit du 25 Juin, lors de la fuite du roi à Varennes, ils procédèrent à ce désarmement; ils s’emparèrent de M. Favereau en son domicile de la Goulatière et le conduisirent d’office au Bouffay. Le citoyen Marion, greffier à Saint-Fiacre, fut l’exécuteur de ces mesures arbitraires. Le

Directoire du Département mécontent de ces abus de pouvoir, remit en liberté le juge de paix. Celui-ci voulut poursuivre ses agresseurs, il n'y put parvenir. L'amnistie accordée par l'Assemblée générale nationale et par le roi lors de l'acceptation de la Constitution empêcha toute poursuite contre ces excès.

En Septembre 1792, les entreprises du Club de Saint-Fiacre et de Chateauthébaud furent encore plus audacieuses. Il résolut de désarmer tous les réactionnaires. Ses membres parcoururent la campagne sous prétexte d'enlever les armes. Ils appréhendèrent l'instituteur de Clisson, M. Sénèque, parce qu'ils voyaient en lui l'instigateur d'un mouvement de protestation contre les arrestations de prêtres réfractaires, mouvement qui avait obtenu l'adhésion presque unanime de tout le District.

Sénèque et deux autres clissonnais avaient même été délégués pour demander à l'Assemblée Législative qu'elle rapportât les mesures prises contre la liberté du culte et le sentiment général de la population. Inutile de dire que les Clubistes de Saint-Fiacre visitèrent les celliers de leurs adversaires et se firent servir de copieux dîners.

M. Le Normand fut-il l'instigateur de toutes ces mesures ? Nous ne voulons pas le croire; il était homme de loi et tenait aux formes légales, mais il se fit le défenseur de ceux qui les commirent. Il fut leur porte-parole près du Club des Amis de la Constitution aux Grands Capucins.

Les Ursulines de Nantes avaient des raisons de le bien connaître, puisqu'elles comptaient dans leurs rangs une de ses filles et sa petite-fille. Malgré leurs divergences d'opinions, elles s'adressèrent à lui dans leurs besoins, et lui ne leur refusa point son aide.

Très attachées à la vie religieuse, Rose Le Normand et Madeleine Trébuchet déclarèrent qu'elles voulaient vivre et mourir dans leur communauté. Lorsque le visiteur délégué par le District de Nantes pour recueillir l'avis de toutes les religieuses et dresser l'état du Couvent fut arrivé à la bibliothèque, la Supérieure et la jeune Madeleine Trébuchet le prirent à l'écart. La Supérieure lui déclara que sa compagne avait été admise par la communauté à prononcer ses voeux, que ceux-ci n'avaient été retardés qu'à raison du décret de l'Assemblée Nationale. De son côté la jeune postulante intervint et ajouta qu'elle avait vingt-et-un ans et qu'elle suppliait l'Assemblée de lui permettre de prononcer ses voeux. Inutile de dire qu'on ne tint pas compte de sa demande.

Dix mois plus tard, la tante et la nièce refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé. M. Le Normand n'ignorait rien de tous ces détails : ils étaient consignés dans les procès-verbaux officiels. Néanmoins, il ne refusait aux Ursulines ni ses conseils, ni son appui.

Le 1er Octobre 1792, elles furent expulsées de leur monastère. Elles avaient cependant quelques endroits à y revendiquer et à défendre. Toutes prièrent M. Le Normand de les assister.

Celui-ci y consentit. C'est ainsi qu'on le vit assister le 21 Décembre 1792, à titre de défenseur officieux, à une descente de l'Administration Municipale dans le Monastère, afin d'y retrouver quelques dossiers dans la chambre de la Supérieure Mme Davoyne. Certains furent remis à cette dernière.

Les sentiments d'humanité et de religion étaient donc bien vivants dans l'âme de ce vieillard. Il était de ceux, qui, après avoir préparé les voies de la Révolution, étaient entraînés par elle, et dans leur coeur gémissaient des ruines qu'elle amoncelait et qu'ils n'avaient ni prévues ni voulues.

III - René-Pierre Le Normand à Nantes pendant la Révolution (1793)

Longtemps comprimés, les sentiments des populations de la Vendée et de la Bretagne éclatèrent soudain le 11 Mars 1793. Le District de Clisson se souleva tout entier. Saint-Fiacre avait été la localité la plus révolutionnaire du District. Tous les patriotes du canton s'y rassemblèrent, bien résolus de s'y défendre : les Gardes nationaux de Vertou vinrent à leur secours. A mesure qu'ils avançaient, les insurgés prenaient plus d'audace.

C'est dans le bourg de Saint-Fiacre qu'ils livrèrent leur premier combat.

Écoutons sur ce point un modeste chroniqueur du voisinage, Louis Monnier (voir Mémoires de Louis Monnier, chef de division en l'Armée de Stofflet, publiés par l'abbé Deniaud, Angers 1896, pages 20 à 23) :

“ Le désarmement fait à Chateauthébaud, nous marchâmes, dit-il, sur Saint-Fiacre où nous apprimes que quatre-cents gardes nationaux nous attendaient. Effectivement, près d'arriver, nous aperçûmes au haut de la vigne qui joint presque le bourg, une troupe en bataille; le jardin de la cure est à la gauche, le chemin pour arriver au bourg passe près du jardin où il y a une charmille assez longue ..

Nous marchâmes sur le pont sans ordre, mais avec une ardeur si grande que les gardes nationaux n'eurent que le temps de faire une décharge Ils se sauvèrent à travers les champs au nombre de 18. Pour plus de sûreté, ils se renfermèrent dans une ancienne maison du bourg qui était grillée en fer; les portes étaient comme celles d'une ville de guerre.... On leur cria de se rendre; ils ne répondirent que par des coups de fusil. La nuit nous menaçait, il fallut prendre un moyen pour les avoir... celui de mettre le feu à la toiture.... D'aucuns montèrent sur la maison, ôtèrent les couvertures, jetèrent dans les greniers des fagots, de la paille et du bois et mirent le feu à la maison. Bientôt ces gaillards-là se jetèrent par les fenêtres, se tuèrent ou s'assommèrent. ”

Ainsi commença la guerre de la Vendée dans le pays de Clisson par l'incendie de la maison de M. Le Normand ou de l'une de ses voisines.

A partir de ce jour, les Administrateurs du District tinrent leurs séances rue de la Casserie, maison Trastour à Nantes.

Nombre de paysans patriotes les avaient suivis. Privés de ressources, tous ne vécurent que des subsides du gouvernement et des générosités sans cesse diminuées que leurs compatriotes leur accordèrent. M. Le Normand ouvrit sans hésiter sa porte au ménage d'un des ses bordiers. Il prit sur son nécessaire pour venir en aide à ses voisins et amis de campagne.

Tristes furent les jours qu'il passa dans son appartement de la rue des Carmélites que la nouvelle municipalité avait dénommée rue Maupertuis. Il n'avait plus de clients. Le Club même qu'il fréquentait était devenu suspect. Il accepta du service dans une compagnie de vétérans. Lorsque les Vendéens firent le siège de Nantes, on le vit le fusil sur l'épaule passer en patrouille dans les rues de Nantes.

Il quitta le Club de la Halle et s'affilia à celui des Cordeliers qui s'était installé en l'église Saint-Vincent. Son fils François en était secrétaire. Tous les deux firent compagnie avec Goullin, Bachelier, Chaux et Grandmaison.

Malgré ces preuves de civisme, le vieux procureur demeurait en butte à des remarques malveillantes. Il chassa de sa maison sa fille et sa petite-fille, parce qu'étant religieuse, elles n'avaient pas prêté le serment de fidélité à la Constitution Civile du Clergé et il crut devoir s'en vanter.

Entre temps, il s'était brouillé avec le curé de Saint-Fiacre, le citoyen Orhont, homme peu respectueux des biens de la Nation. Malgré cette tare constatée, celui-ci était devenu une personnalité éminente du Club Vincent-Le-Montage dont il fut président. Il y eut pour assesseur l'abbé Charles Hondette, son voisin, l'ex-curé de Chateauthébaud.

Un jour, Hoche n'aura pas d'adversaires plus acharnés de sa politique que ces deux hommes. M. Dorvo, commissaire du Directoire exécutif du District de Nantes exprima ainsi en l'an V sa pensée sur M. Orhont, ex-vicaire de Saint-Fiacre :

“ Ses moyens d'existence sont un problème, il s'est montré de tous temps un des plus chaud partisan de la Terreur; on l'accuse même d'avoir été complice des hommes de sang et d'être un des principaux dénonciateurs du Général Hoche (L-668).

Une des plus odieuses prérogatives du Club Vincent La Montagne était de surveiller et d'épurer les administrations locales; aucune place n'était obtenue sans son agrément. Pour ce motif, tous les fonctionnaires du Département, du District et de la Municipalité en faisaient partie, ainsi que les juges des tribunaux. Le Comité révolutionnaire en était l'émanation directe.

Sous Carrier, le Comité révolutionnaire nommait tous les fonctionnaires. Le Club se réservait ensuite de discuter ses choix et de critiquer la conduite des élus.

M. Le Normand du Buisson était membre du Tribunal de Conciliation, petite charge peu digne d'attirer les regards. L'abbé Orhont incrimina sa conduite. Il l'accusa d'avoir caché chez lui d'anciens vendéens. Le Normand, d'un caractère très violent quoique plus que septuagénaire, raconte le Greffier Blanchard, répondit en ces termes:

“ Il n'y a qu'un être aussi impudent et aussi immoral que l'ancien curé de Chateauthébaud (en réalité de Saint-Fiacre) qui puisse porter contre moi pareille accusation. Oui, j'ai chez moi trois brigandes, ce sont mes bordières dont le ménage et les habitations sont incendiées. L'une est âgée de 68 ans, l'autre de 72 et la troisième de 75 ans. Je leur donne du pain; elles en auront autant que j'en aurai. Je suis bien aise, ajouta-t-il d'apprendre à la Société qu'elles sont les ci-devant paroissiennes de l'ex-curé qui me dénonce. ”

Orhont fut couvert de honte et Le Normand fut applaudi (voir Mémoires du citoyen Blanchard, greffier au Tribunal de Nantes, publiés en la Revue de la Révolution, de M. Gustave Bord.

Victoire d'un moment bientôt suivie d'une nouvelle attaque. Il avait eu l'imprudence, dans une minute d'expansion, de s'écrier que la France ne serait jamais heureuse que sous une monarchie constitutionnelle. Ce propos fut rapporté à la Société Populaire et au Comité Révolutionnaire. Il lui fallut de nouveau se justifier.

Cette fois-ci, il eut recours à la plume et composa une “ Apologie ” qui se termine par une protestation de fidélité à la Constitution Républicaine. Mais M. Le Normand possédait aussi des amis au sein du Club et du Comité. Le principal était Bachelier, ex-procureur comme lui au présidial. Ce petit homme contrefait, misérable et sans occupation avait gravi de degré en degré tous les échelons de la faveur populaire. D’abord ennemi de la Révolution, il était devenu républicain après la mort de Louis XVI. Mais depuis lors, il n’avait reculé devant aucune bassesse pour obtenir places et honneurs. Il était membre influent du Comité Révolutionnaire. Il y tenait le rôle de l’homme bon et sensible, qualités dont on se vantait fort à l’époque.

Le Normand l’appelait “ mon cher ami ”. Son ami le défendait.

Le 30 Octobre 1793, Carrier, nouveau venu à Nantes, réorganisa le Tribunal Révolutionnaire. Il fit de Le Normand un des quatre juges, qui, sous la présidence de Phelippes-Tronjoly, étaient appelés à décider sans appel du sort de tous les accusés qui comparaissaient devant eux. Le proconsul Carrier ne connaissait personne dans la ville qu’il venait administrer. Il ne fit donc point ces nominations de lui-même, mais sur les indications du Comité Révolutionnaire.

Comme juge au Tribunal Révolutionnaire, le citoyen Le Normand recevait le 23 Nivose An II la somme de 750 livres; le 3 Floréal An II, il toucha 900 livres à raison de 15 livres par jour.

La nomination de M. Le Normand émanait bien du Comité Révolutionnaire; la chose en est si vraie que Chaux, pour se disculper plus tard, lui et ses collègues du Comité, ne trouva rien de mieux que d’alléguer le choix qu’ils avaient fait de Le Normand, Le Coq, Daverts et Goudel pour remplir les fonctions de juges au Tribunal Révolutionnaire. Cette nomination de Le Normand ne fut pas admise de tous sans protestation. Le Normand avait des ennemis; l’un d’eux, le potier d’étain Champenois révéla à Carrier les penchants intimes de l’ex-procureur en faveur de la monarchie constitutionnelle. La dénonciation était grave à cette heure, mais le représentant ne l’écouta pas pour certaines autres raisons sans doute.

IV - René-Pierre Le Normand, juge au Tribunal Révolutionnaire

30 octobre 1793 - au 24 Floréal An III (Juin 1795)

Un dévot de Robespierre, fidèle conservateur des souvenirs révolutionnaires à Nantes, panégyriste de Bachelier, M. Dugasst-Matifeux, a écrit sur Monsieur Le Normand cette appréciation sommaire : “ Le Normand, premier juge, était tant soit peu suspect, de plus peu capable et très âgé. ”

Que M. Le Normand fut très âgé, nous n’en disconvierons pas; qu’il fut peu capable, nous n’essaierons pas de le montrer, mais qu’il fut suspect, nous l’avons indiqué et nous marquerons comment il le devint chaque jour davantage. De tous les membres du Tribunal Révolutionnaire, il fut le plus honnête et sans doute le plus ami de la légalité. Son rôle fut en plein accord avec celui de son Président Phelippes-Tronjoly. L’histoire du Tribunal Révolutionnaire de Nantes n’est point exempte d’incidents. Elle est éminemment dramatique à cause des victimes qu’il fut appelé à juger et à cause des passions qui l’agitèrent lui-même.

Voyons tout d'abord le milieu dans lequel M. Le Normand fut appelé à exercer des fonctions :

Phelippes n'était pas le type du magistrat parfait, qui n'a de passion que celle de la justice, mais il aimait ses fonctions. " Il avait la manie de juger ", observe Villenave (Journal de Villenave, publié dans la Revue Rétrospective en 1804-1805) qui le connaissait bien, " au lit, à table, en conversation, il rendait les arrêts ". Il disait de lui-même : " Pendant une année révolue, je n'ai cessé de juger tous les jours, matin et soir, sans observer ni dimanches, ni décades ".

Il y eut une page dramatique dans sa carrière : nul plus que lui n'a contribué à délivrer Nantes de la tyrannie du Comité Révolutionnaire et par voie de conséquence à obtenir le châtement de Carrier. Nous montrerons comment par son obstination, il amena ce résultat. M. Le Normand, sans aller aussi loin que lui, le soutint dans ses efforts. Il partagea donc ses mérites dans une certaine mesure.

Leurs trois confrères n'ont pas droit aux mêmes éloges :

- M. Le Pelley de Villeneuve était un magistrat de carrière. Il avait été sénéchal de Guérande. Il fut inexorable.
- Daverts était un magistrat improvisé; il était tailleur d'habits près Saint-Croix.
- Mais le plus extraordinaire de ces juges était Denis-Mathurin-André Lecoq du Marsellay (cf. Archives de la Loire-Inférieure L.255 et L.100). Il appartenait à la bourgeoisie nantaise. Occupé de ses plaisirs, il fréquentait beaucoup plus les cafés que le Palais ou les cabinets d'hommes d'affaires. Il ne s'était même pas préoccupé de politique. Il était le type du corrompu sans conscience. Il avait pour ami Goullin. Personne à Vertou où il habitait ne l'avait vu monter la garde; donner la chasse aux prêtres. Il cherchait joyeuse compagnie. Chassé de sa propriété par les Vendéens révoltés, il partit aussitôt pour Ancenis, pour y retrouver la femme d'un de ses voisins. Il revenait descendant la Loire en sa compagnie, lorsque le bateau qu'il montait fut capturé par les Vendéens qui l'enfermèrent au Loroux, en la Chapelle Saint-Laurent.

Il s'y appliqua à gagner la confiance de ses geôliers par de grandes déclarations de haine à l'adresse des patriotes. Lors de la seconde offensive de l'Armée de Mayence, les manifestations de sa feinte fureur anti-révolutionnaire ne connurent plus de bornes. Les naïfs paysans du Loroux, touchés, le relâchèrent le 18 Octobre. Alors qu'ils emmenaient les autres prisonniers vers Beaupreux et Ancenis, ils le débarquèrent à Thouaré avec tous ses bagages. Plusieurs d'entre eux le retrouvèrent bientôt au Tribunal Révolutionnaire.

Revenu à Nantes, Lecoq y manifesta les sentiments les plus exaltés. Goullin se porta caution pour lui. Il en fit un juge au Tribunal Révolutionnaire. Ce choix surprit tout le monde aussi bien royalistes que patriotes. Singulière situation qui condamnait Lecoq à être inexorable. Il l'accepta avec la plus cynique désinvolture. Il opina toujours pour la peine capitale à tel point que le peuple le surnommait " Lecoq la mort ". Il arriva que plusieurs de ses victimes lui reprochèrent d'avoir prononcé en riant la sentence qui les conduisait à la guillotine. Le Tribunal comprenait aussi deux juges supplémentaires : Leroux et Savariau. Ce dernier était parent de M. Le Normand. Leur rôle fut insignifiant.

L'accusateur public Jean-Pierre Goudel était un protestant genevois, professeur de langues à Nantes. C'est lui qui, pour arrêter plus facilement les riches bourgeois nantais,

imagina une prétendue conspiration dans les prisons, fit battre la générale pendant qu'on emprisonnait les négociants non prévenus....

Le lendemain du renouvellement du Tribunal Révolutionnaire, Phelippes-Tronjoly convoqua ses collègues; il leur recommanda d'avoir l'âme de Brutus, c'est-à-dire d'être inflexibles. Ils n'étaient pas appelés à se prononcer sur le sort des prévenus suivant leurs convictions personnelles, mais suivant la rigueur littérale des lois. Ils n'avaient pas à tenir compte des réclamations de leurs consciences, mais uniquement de la légalité de leurs arrêts. Sur ce point, les résolutions de Phelippes ne varièrent jamais; s'il sut imposer silence à sa conscience d'honnête homme, il écouta généralement celle du magistrat soucieux des règles de la procédure. Nous verrons, sur ce point, de sa part, d'étonnants exemples de cette mentalité.

Mais n'importe, c'était trop encore; ce souci des règles de la procédure le brouilla avec le Comité Révolutionnaire. Il faillit le conduire à la guillotine. Il lui aliéna sans retour l'esprit de deux de ses collègues : Lecoq et Pelley (cf. La Loire vengée, les Archives curieuses de Nantes, de Verger; Alfred Lallie, " Le Tribunal Révolutionnaire " et " Le Comité Révolutionnaire, Carrier "; CM. Mellinet " La Commune et la Milice de Nantes " - T.VIII).

Le 27 Frimaire An II (17 Décembre 1793), Carrier ordonna d'exécuter sans jugement et sur le champ 24 paysans de la Chapelle-Basse-Mer, qui déjà avaient été livrés à la justice et étaient incarcérés au Bouffay. C'était d'afficher un mépris profond et public de la légalité. Phelippes livra ces malheureux, mais inséra sur la marge du registre d'audience qu'ils n'avaient été livrés et exécutés sans jugement, par ordre du représentant du peuple. Il signa seul cette annotation. Aucun de ses collègues n'osa l'imiter. Ils n'en déclarèrent pas moins confisqués et acquis à la Nation les biens de ces infortunés. Tous, y compris Phelippes, signèrent cette sentence inique.

Deux jours après, Carrier renouvela un pareil abus d'autorité à l'égard de vingt-sept paysans de Guérande et de Savenay. Phelippes reprit la plume, transcrivit la même protestation ou plutôt la même remarque; il signa seul, et prononça la confiscation des biens de ces infortunés. Le mépris de Carrier pour la loi n'a d'égal que l'inconscience de ces juges qui déclarent confisqués les biens de ceux qu'ils n'ont pas jugés.

Le 7 Nivose An II (27 Décembre 1793), Phelippes compliqua son cas en se brouillant avec le Comité Révolutionnaire. C'était l'époque des noyades. Les Agents du Comité avaient enlevé des prisons du Bouffay plus d'une centaine de prisonniers dans l'unique but de compléter le chargement d'un bateau à soupape. Rentré au Palais, Phelippes interdit aux concierges des maisons d'arrêt de se dessaisir de leurs prisonniers sans un ordre émanant de sa main ou des représentants du Peuple. Le Comité Révolutionnaire ne pardonna jamais à Phelippes cette ordonnance.

Le 11 Nivos (31 Décembre 1793), nouvelle manifestation de Phelippes. Sur son invitation le Tribunal prit un arrêté qui défendait au Comité Révolutionnaire d'envoyer désormais devant lui aucun prisonnier sans le faire accompagner des pièces le concernant et du procès-verbal de son arrestation. Rien ne semble plus équitable que cette réclamation; elle fut néanmoins combattue par deux juges sur cinq : Lecoq et Le Peley. Ils n'acceptèrent de la signer que plusieurs jours après. L'irritation du Comité fut vive devant cet arrêté.

" Lecoq et Le Peley, observe Tronjoly, allaient tous les jours au Comité faire influencer leurs opinions et censurer les jugements du Tribunal Révolutionnaire; il leur arrivait souvent de

ne pas les trouver assez rigoureux. Je me suis vu en prononcer au nom du Tribunal qui ont coûté à mon coeur; Lecoq et Le Peley étaient les plus intrépides. ”

Phelippes ne nomme pas Le Normand; il indique par là même qu’il ne rencontra pas en lui un adversaire de la légalité. Ce silence est un témoignage en faveur de M. Le Normand; il est de pure prétérition; il n’en est pas moins probant. Sans l’appui de M. Le Normand et de Daverts, Tronjoly n’eut pas à faire ce qu’il a fait.

Un certain attachement régnait entre ces deux hommes; ils avaient combattu pour les mêmes causes, mais Le Normand, tout en soutenant son président, n’entendait pas se compromettre sans réserve.

Phelippes tomba malade de fatigue ou de peur. Carrier, la veille de son départ, stylé évidemment par le Comité Révolutionnaire, le releva de ses fonctions le 29 Pluviose An II (V.L 1322 fol. 117 Arch. Nantes et fol.122). Le président voulut protester contre cette mesure injuste. Tout convalescent qu’il était, il vint au Bouffay en la salle des séances. Lecoq, Le Peley, Le Normand étaient présents. Il inscrivit sa protestation en marge du livre des audiences. Lecoq et Le Peley se jetèrent sur lui et effacèrent son écriture; il est impossible de la lire. Le Normand ne se joignit pas à ses deux collègues. Il approuvait évidemment la protestation de l’ex-président.

Après cet éclat, il s’agissait de remplacer celui-ci. Le poste eut dû revenir à Le Normand, le premier et le plus ancien des juges. Il n’en fut rien. Il fut donné à Le Peley.

Quelques semaines plus tard, l’accusateur public Goudel, ayant succombé aux atteintes de la peste, Lecoq fut chargé de le remplacer. Il est évident que Le Normand n’inspirait pas confiance aux hommes du jour.

Autre marque de défaveur qui le poursuivait : lorsque le Tribunal Révolutionnaire eut cessé ses fonctions, M. Le Normand demeura sans emploi.

Le Comité Révolutionnaire ayant été appelé à Paris pour y rendre compte de sa conduite, les représentants du peuple constituèrent un conseil local destiné à les éclairer dans les mesures qu’ils auraient à prendre vis-à-vis de la population. Ils le composèrent en majeure partie des juges que laissait libres la dissolution du Tribunal Révolutionnaire. On y retrouve les noms de Daverst, Lecoq, Lenoir, etc.... mais non celui de Le Normand. S’il ne partage pas le sort de Tronjoly, qui fut conduit à Paris menottes aux mains entre les deux gendarmes, c’est évidemment qu’on le jugeait trop vieux ou d’importance trop secondaire. Cependant le balancier du sort oscillait, marquant le revirement des esprits. Des dénonciations se produisirent à la Société Populaire de Nantes contre les amis de Goullin et de Carrier.

Lecoq en fut l’objet dès le Fructidor. Il fut soumis à une enquête et déféré au Tribunal pour sa vie passée. Les représentants du peuple l’invitèrent à ne plus paraître à leur Conseil. La Société Populaire lui ferma sa porte. Tribunal, Société Populaire furent invités à faire enquête sur les tyrans de Nantes, Carrier et les membres du Comité Révolutionnaire.

On vit alors reparaître M. Le Normand. Le 8 Vendémiaire An II, devançant l’enquête contre Carrier, il parut à la Société Populaire tenant en main une dénonciation contre André Lecoq. Il l’a gardait en réserve depuis 7 mois. Dès le mois de Ventose An II, il avait fait enquête sur son collègue. Il avait sollicité sur lui des renseignements auprès de Constantin, patriote violent, petit colon de Saint-Domingue, réfugié à Vertou. Dès ce moment, il était

instruit des tristes palinodies de ce personnage que Carrier lui avait donné pour collègue. Il garda la lettre de Constantin dans sa poche. Il eut même soin d'effacer la signature de ce dernier.

Enquête fut aussitôt décidée contre Lecoq. Il fût arrêté le 29 Pluviose An III, quinze jours après son mariage avec une femme dont il avait fait prononcer le divorce. Il resta six mois en prison.

Le motif qui, dans la circonstance, conduisit Le Normand est clair. Il tenait à briser tous les liens avec la séquelle des amis de Carrier. Il leur en voulait de l'avoir fait trembler, de l'avoir humilié dans sa conscience, d'avoir déshonoré le foyer de sa famille.

Certains ont voulu, en sondant les registres du Tribunal Révolutionnaire, connaître quelles furent les réactions de sa conscience en présence des nombreux accusés qui comparurent devant lui. Recherche bien utile, car les arrêts rendus à la pluralité des voix étaient signés par tous les juges que les prévenus fussent acquittés ou condamnés. Si nous connaissons la manière d'opiner de Lecoq et de Le Peley, nous ignorons celle de Le Normand car Phelippes-Tronjoly ne nous en a rien dit. Admettons cependant que, d'une façon générale, il fut porté à l'indulgence, surtout lorsque parmi les prévenus, ils reconnaissaient des parents, des compatriotes ou des amis de ses filles.

Il est une circonstance où il refusa de siéger. Il s'agissait d'une courageuse villageoise de Saint-Fiacre, Marie-Elisabeth Brevet, parente vraisemblablement de sa première femme. Au début de la Révolution, elle et ses frères se montrèrent favorables aux idées nouvelles, mais bientôt, ils se ressaisirent. Lorsque l'abbé Orhont eut quitté leur bourgade après les échauffourées de Mars 1793, Mlle Brevet et quelques voisines s'armèrent de balais pour purifier l'église souillée par ce peu digne pasteur. Elle suivit les armées vendéennes, prête à relever les armes qui tombaient des mains des combattants, comme le firent ses compagnes lors de la bataille de Torfou. La cause de Mlle Brevet ne pouvait être défendue devant le Tribunal Révolutionnaire. Elle fut condamnée à mort, mais le nom de Le Normand ne figure pas au pied de la sentence.

On voudrait qu'il eut montré la même réserve à l'égard de M. Favereau, ce juge de paix de Monnières, que le Club de Saint-Fiacre avait si injustement persécuté. M. Le Normand ne s'abstint pas de paraître en cette circonstance. Il ne se récusa pas d'avantage lorsque Mme Berthelot de la Gletais, ursuline du couvent de Nantes, compagne de ses filles, fut traduite à la barre du Tribunal Révolutionnaire, parce qu'elle avait gardé l'habit religieux, parce qu'elle avait vécu au Lorous-Bottereau en compagnie des brigands, parce qu'elle avait passé la Loire avec eux, sans d'ailleurs les suivre car, étant âgée de 72 ans, elle se réfugia à Ligné. Elle fut envoyée à la guillotine.

Le 1er Floréal An III, Mme Davoynes, Supérieure des Ursulines de Nantes et trois de ses religieuses furent arrêtées et envoyées au Bon Pasteur. Deux jours après, huit de leurs compagnes furent appréhendées dans un appartement de l'Hôtel Pépin, de Belle-Isle, dans l'immeuble même où siégeait la terrible commission Lenoir. On peut dire que la majorité du Couvent des Ursulines de Nantes fut emprisonnée, mais non les soeurs Le Normand et Trébuchet.

Le 23 Floréal An III, toutes ces religieuses comparurent devant le Tribunal Révolutionnaire. Elles furent toutes condamnées à tenir la prison jusqu'à la paix. Ce fut la dernière sentence des juges commis par Carrier. Ils perdirent leurs pouvoirs le lendemain. La paix, Mme Davoynes n'en jouit jamais. Malade, elle fut transférée du Bon Pasteur au Sanitat où elle mourut le 29 Thermidor de la même années. Sept de ses soeurs la suivirent au tombeau.

Tous ces arrêts sont signés par les cinq juges du Tribunal, sans que l'on puisse savoir s'ils furent rendus à l'unanimité ou à la pluralité des voix.

Quelle que fut l'opinion de M. Le Normand, sa situation devait être d'autant plus délicate qu'il n'avait jamais rompu ses relations avec ses anciens clients de famille noble, ou ses anciens amis d'opinion différente.

C'est ainsi que nous le voyons s'entremettre en pleine Terreur pour défendre les intérêts de la famille Boux de Casson. Il avait géré, en qualité de procureur fiscal, la terre de Bougon-en-Couëron qui leur appartenait. Il l'administra encore pendant la Terreur et pendant l'exil des ses membres en Berry. Il organisa toute une petite publicité autour d'un acte de sauvetage exécuté par M. Boux fils, lors de son passage à Tours. Tant qu'il vécut, M. Le Normand garda la confiance de cette famille et administra ses propriétés.

Autre détail à son honneur. Une des ses voisines de la rue Maupertuis, Mme Angebault, née Mignaud, femme, fille et mère d'avocats et quelque peu sa parente, avait été arrêtée sur la dénonciation de Chaux, puis enfermée avec ses deux filles au Bon Pasteur. M. Le Normand s'employa avec tous ses voisins, à lui procurer une certificat de civisme, afin qu'elle fut libérée. Il y réussit. Ce sont services qui ne s'oublient pas. Un jour, Mgr Angebault, évêque d'Angers, s'intéressa au sort de Marie-Joseph Trébuchet, et de ses enfants; évidemment, il avait gardé souvenir du bienfait rendu à sa grand-mère.

V - M. Le Normand, magistrat (Juin 1795 - Janvier 1800)

La condamnation de Carrier, bientôt suivie de la paix de la Jaunaie, fut le signal d'un réel apaisement au sein de la France et de Nantes en particulier.

Les registres de catholicité tenus par M. de Chevigné de Boichollet, vicaire général, rentré à la faveur de la pacification de la Jaunaie, en sont une preuve éloquente. On est surpris de la quantité, et surtout de la qualité des citoyens qui eurent recours à son ministère : officiers, soldats, gardiens de prisons s'adressent à lui pour leurs mariages ou le baptême de leurs enfants.

M. Le Normand du Buisson suivit le mouvement général.

Le 6 Juillet 1795, il perdit sa petite-fille Renée-Rose Trébuchet qui tenait sa maison. Il rouvrit alors sa porte à sa fille et à sa petite-fille, toutes deux ursulines, qu'il avait chassées de son appartement dans les jours de la Terreur. Elles ne devaient pas être bien loin.

Les 8 et 11 Fructidor An III (25 et 28 Août 1795), elles prêtèrent serment de fidélité aux lois de la République, serment qui n'avait rien de commun avec la Constitution Civile du Clergé. Leur père dut exiger cette concession à cause de sa situation de magistrat. Aidées de deux autres Ursulines, elles ouvrirent une école enfantine. Dix-huit mois plus tard, elles

sollicitèrent l'octroi de la pension à laquelle elles avaient droit comme anciennes religieuses. Depuis Juillet 1793, elles ne l'avaient pas touchée. Le 7 Pluviose an IV (26 Janvier 1796), elles obtinrent gain de cause. Ce jour-là, M. Haudaudine, le regulus nantais, présidait la séance municipale.

A l'époque de la pacification de la Jaunaie, M. Le Normand trouva un protecteur dans le représentant Ruelle.

Phelippes-Tronjoly était remonté sur le siège présidentiel du Tribunal Criminel de Nantes. Il convenait d'avoir égard à ses assesseurs qui n'étaient pas trop décriés. Ruelle nomma M. Le Normand membre du Tribunal de Conciliation.

Les électeurs de leur côté, ne lui tinrent pas plus rigueur. Le 22 Octobre 1795, il fut élu membre du Tribunal du District par 121 voix sur 237 votants, le dixième et le dernier de ceux qui furent élus à la majorité des voix (cf. L.1.420. fol.92 et 19 Bibl. Nantes).

Le Palais du Bouffay le revit donc dans ses couloirs. Il reprit même place dans les sièges massifs et raides qu'il avait occupés lorsqu'il était membre du Tribunal Révolutionnaire. Ses collègues, lorsqu'ils déterminèrent leurs attributions, l'affectèrent au Tribunal Criminel. Il se retrouva ainsi aux côtés de Phelippes-Tronjoly qui en avait été nommé président. Vieilli, privé de ses forces, il ne s'y fit remarquer d'aucune façon.

Il ne semble pas que le coup d'état de Fructidor l'ait touché le moins du monde. Il n'en fut pas de même de Phelippes. Ce dernier avait pris l'habitude d'agrémenter de réflexions personnelles certaines sentences de ces collègues, et même, il les inscrivait en marge du registre du Tribunal. On n'avait pas oublié les terribles notes qui avaient amené l'arrestation du Comité Révolutionnaire et la condamnation de Carrier. Un de ses collègues, Chiron du Brossay, dénonça au Département " Les Gribouillis " dont le président maculait les marges du Registre des Sentences. Les séances dégénéraient en disputes de partisans. Le même personnage, en pleine séance, accusa Phelippes de manquer à ses devoirs dans l'interrogatoire des accusés. Bref, les électeurs convoqués en dépit de la loi le destituèrent et nommèrent à sa place Crespel, de Guérande. Phelippes protesta dans une note imprimée, mais finalement dut s'incliner devant la faction des amis de Carrier et de Robespierre revenus au pouvoir (V.L.631). On lui refusa tout emploi. On organisait alors l'Ecole Centrale; un professeur de législation devait y être nommé. Phelippes concourut pour avoir le poste. Il n'en fut pas moins évincé le 6 Brumaire An VII quoiqu'il fut le seul candidat.

Il lui fallut se retirer sur son patrimoine à Pontivy. En 1805, il sollicita de la commune de Nantes une pension, ou tout au moins une sénatorerie en reconnaissance. La Municipalité de Nantes refusa de faire la moindre démarche car " sur le siège sanglant où il présidait, il ne fit rien dont Nantes doive conserver un gracieux souvenir ". Elle lui reprocha ensuite son rôle contre les fédéralistes, puis d'avoir écrit à Carrier en Floréal et en Prairial deux lettres de plates félicitations (voir Registre des délibérations de la municipalité de Nantes, pages 61 et 68 du 28 An XIII).

VI - Monsieur Le Normand à la fin de sa vie (1800-1810)

Moins en vue, moins combatif, ou plus attaché aux idées du jour, M. Le Normand conserva ses fonctions. Pendant 5 ans, on le vit tour à tour membre du Tribunal Civil ou Criminel, juge en correctionnelle, directeur du Jury, président du Tribunal de Conciliation.

Au début de l'An VIII, l'âge et la maladie le contraignirent à se retirer. Le Consulat ne lui confia aucun emploi. La paralysie l'avait frappé.

Pour veiller sur ses jours, il n'avait plus auprès de lui Sophie Trébuchet, devenue Mme Hugo, mais il pouvait s'appuyer sur sa fille Rose Elisabeth Le Normand et sur sa petite-fille Madeleine Trébuchet. Grâce à leur affection, sa vieillesse ne connut pas le dénuement.

Les vignes de Saint-Fiacre ne compensaient pas les frais de leur culture. Les démarches de Léopold Hugo, près du Gouvernement Consulaire, ne lui obtinrent l'octroi d'aucun poste nouveau. Ses filles, grâce à la pension qu'elles recevaient de la République, mais surtout grâce à l'Ecole Infantine qu'elles avaient ouverte rue Maupertuis sous la direction de Mme Simon et de Mme Guerry de la Vergne, poitevine voisine de la Garnache, toutes deux anciennes ursulines, lui permirent de vivre avec dignité.

Les opinions de M. Le Normand, sous l'influence de ce milieu, se modifièrent profondément. Elles ne tardèrent pas à ressembler à celles de son petit-fils Marie-Joseph Trébuchet. Or, celui-ci avait alors pour amis et protecteurs des personnages qui avaient brisé, ou tout au moins très relâché, les liens qui les unissaient au monde révolutionnaire : Villenave, le premier historien des Cent-Trente-Deux-Nantais; M. de la Jarriette, l'éminent bibliophile; le cousin Daniel, nettement connu comme royaliste. Au lendemain de Fructidor, ce dernier fut arrêté parce qu'au cours d'un repas de fonctionnaires, il s'était élevé contre les tyrans du jour. C'est à ses amis que Marie-Joseph Trébuchet demandait de l'accompagner à la mairie, le jour de la naissance de ses enfants.

En 1806, on peut le dire sans crainte de se tromper, il ne restait plus en la mémoire de M. Le Normand qu'un mauvais souvenir des jours de la Révolution.

En cette année, Mme Guerry de Lavergne, qui depuis onze ans tenait en compagnie de Rose Le Normand et de Madeleine Trébuchet, l'école de la rue Maupertuis, résolut de reconstituer la Communauté des Ursulines. Une vingtaine de soeurs échappées à l'échafaud répondirent à son appel.

Mlle Trébuchet fut au premier rang. Le 16 Novembre 1806, elle prononça les vœux que l'Assemblée Constituante ne lui avait pas permis d'émettre; elle attendait ce jour depuis dix-sept ans. Détail qui mérite d'être noté, la cérémonie fut célébrée par M. l'abbé de Hercé, vicaire général, frère de l'ancien évêque émigré, fusillé à Quiberon (en fait à Vannes). Il prononça le sermon. L'aumônier de la communauté n'était autre que le confesseur de Mme Berthelot de la Glétais, guillotiné par un arrêt du Tribunal Révolutionnaire, M. Massonnet, ancien aumônier dans l'Armée Vendéenne. Dans l'assistance devait se trouver aussi, si ses infirmités le lui permettaient, M. Le Normand, ancien juge nommé par Carrier.

Ainsi, il ne faut pas l'oublier, et cela a sa valeur, que c'est dans la rue Maupertuis, autrefois rue des Carmélites, sous les yeux d'un juge au Tribunal Révolutionnaire, peut-être même dans sa demeure, que se conserva le rameau qui fit revivre la communauté des Ursulines de Nantes.

La même année, le petit-fils de ce même juge, M. Alexandre Le Normand, quittait le commerce et, au grand étonnement de ses amis, entra au séminaire. Prêtre en 1811, il mourut curé de la Boissière du Doré en 1855.

L'époque était féconde en revirements. L'ami de M. Le Normand du Buisson, l'ex-président du Comité Révolutionnaire, Bachelier, retiré dans sa maison des Hauts Pavés y traduisait les psaumes de David.

Apportons un dernier trait à la physionomie de M. René Pierre Le Normand.

Parvenu au terme de sa vie, il voulut mettre ordre à ses affaires. Il se trouva en possession d'une somme de 200 livres qui ne lui appartenait pas et dont il ne pouvait indiquer le légitime propriétaire. Par un billet en date du 15 janvier 1809, il ordonna à ses héritiers de " remettre cette somme à Monsieur le Recteur de Saint-Pierre, M. Le Pourceau de Tremeac, afin qu'elle tournât au profit du séminaire de cette ville ". Tout commentaire de cet acte est superflu; il parle suffisamment par lui-même pour nous renseigner sur les dispositions d'esprit de M. Le Normand à la veille de sa mort. (Notons ici que plus tard le propriétaire de la somme fut retrouvé et que, par ordre de son grand-père Marie-Joseph Trébuchet restitua à celui-là, le 24 Août 1809, les 200 livres lui appartenant).

VII - François Le Normand, fils de M. René-Pierre Le Normand, dans le voisinage de Carrier

François Le Normand du Pasty, le plus jeune fils de M. Le Normand, fut le chagrin de ses vieux jours à cause de sa conduite privée. Membre du Club des Cordeliers, il avait pour amis les citoyens les plus avancés de Nantes, la plupart de ceux qui figurèrent comme accusés lors des procès du Comité Révolutionnaire et de Carrier.

François fréquentait la fille d'un huissier du Palais de Justice, Louise-Marie Gandriau, jeune personne de moeurs légères.

Le 12 août 1791, il fit sommation à son père de consentir à son mariage avec cette jeune fille. Il emprunta le ministère de Me Defrondat, notaire. M. Le Normand répondit sans hésiter qu'en raison des motifs " qu'il avait plus d'une fois dits et écrits tant à son fils qu'au sieur Gandriau père, il ne pouvait et ne voulait donner son consentement au mariage dont il s'agit ". Deux jours après, les jeunes époux faisaient dresser leur contrat de mariage par Me Defrondat; le 16 Août 1791, ils s'épousaient en l'église Sainte-Croix devant un prêtre constitutionnel. Ni M. Le Normand du Buisson, ni aucun membre de sa famille ne prirent part à la cérémonie. On y note toutefois la présence de M. Joseph-Yves Pouponneau, avoué, cousin germain de l'époux, celle de plusieurs membres de la Loge, et, en outre, quelques ecclésiastiques. François Le Normand appartenait à la franc-maçonnerie; il accompagnait sa signature des trois points significatifs.

Aux fonctions de Greffier du juge de paix de la Bourse, il joignait celles de Secrétaire du Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Là siégeaient Bachelier, Chaux, Grandmaison, tous noms célèbres dans les Annales de la Terreur nantaise. En 1793, son parti fut à l'apogée de la puissance à Nantes après le siège par les Vendéens et après l'échec du fédéralisme.

Lorsqu'au mois d'Octobre 1793, l'Armée de Mayence reprit l'offensive, une énorme quantité de prisonniers et de malades affluèrent à Nantes. Il fallut organiser des hôpitaux militaires. L'ancien couvent des Ursulines fut désigné à cet usage. On choisit pour administrer

cet hôpital militaire François Le Normand. Il prit alors comme commis pour l'aider son jeune neveu Marie-Joseph Trébuchet.

François Le Normand fut nommé à ces fonctions quelques jours avant l'arrivée de Carrier à Nantes.

On a décrit la vie immorale que Carrier menait à Nantes, on connaît son intimité avec la femme du Directeur de l'Hôpital militaire des Ursulines, Mme François Le Normand. Cette liaison fut dénoncée par Chaux, par deux citoyens Orioux et Gauthier, et surtout par deux dames, l'une domestique dans sa maison, Olive Racapet, l'autre journalière à son service, la citoyenne Courant au cours du procès de Carrier. Interrogé sur ses rapports avec François Le Normand, Directeur de l'Hôpital des Urdules, Carrier les reconnut sans peine : " Je n'ai point, dit-il, donné de place à Le Normand, mais je me suis intéressé à son sort; je l'ai recommandé à mes collègues, et je le crois du côté de Valenciennes, sans savoir à quelle place il occupe ". (voir La Loire vengée, p.88).

L'intimité de Carrier et de Mme Le Normand était chose publique. Quand il n'était pas à l'Hôtel Villestreux ou au Bourg Fumé, il était rue Maupertuis. Cette dame le suivait partout jusqu'au Château d'Aux, où il visita Muscar et Léopold Hugo.

A propos de son oncle François Le Normand, Marie-Joseph Trébuchet recevait le 10 Août 1795 de M. Delair, ami le plus intime de son grand-père, cette lettre :

" Nous n'entendons point parler de votre tonton. Depuis votre départ, j'ai seulement entendu dire qu'il était divorcé et remarié avec une autre du côté de Valenciennes. Il était à plaindre de n'avoir pas suivi les sages conseils de son père qui lui a prédit ce qui lui arrive. "

Un autre témoin des frasques de Mme François Le Normand fut Jeannette Marion, gouvernante de la maison de M. René-Pierre Le Normand....

Lorsque Carrier fut rappelé de Nantes par la Convention, il attira à Paris près de lui Mme François Le Normand. Le 12 Germinal An II, elle quitta le domicile conjugal, muni d'un passeport délivré par la Municipalité de Nantes sous la caution du citoyen Gallon, l'ami tout dévoué de Chaux et de Goullin. Elle emmenait avec elle son plus jeune frère, âgé de douze ans.

Deux mois plus tard, le 11 Prairial (30 Mai 1794), son mari la rejoignait dans la capitale. Carrier avait obtenu pour lui, par l'entremise du représentant Gillet, une place de Commissaire des Guerres à Valenciennes. Quand il parvint à l'Armée du Nord, il ne prévoyait guère les événements qui allaient suivre, ni d'ailleurs sa femme qui était restée à Paris et qui habitait dans l'appartement même de Carrier.

Le procès de ce dernier fit éclater au grand jour l'inconduite de la femme mariée qui l'avait suivi. François Le Normand demanda le divorce et l'obtint.

A partir de ce moment, nous ne trouvons plus nulle part le nom de ce fils malheureux. Il mourut encore jeune, bien avant son père, car son nom n'est jamais prononcé dans la liquidation des biens de M. Le Normand du Buisson.

Relevé dans P. Dubois, " Victor Hugo, ses idées religieuses de 1802 à 1825) p.8 :

En 1753, René-Pierre Le Normand achète une charge de procureur au présidial de Nantes (sur les 12 000 L qu'elle lui coûte, il ne verse que 200 L, s'engage à payer 6 000 L pendant les deux années suivantes). Pour payer la charge de son fils de procureur au Parlement de Bretagne, il emprunte 2 000 L au sieur Clément Launay le 9 Décembre 1775.... Sa charge de procureur au présidial est supprimée en 1790 et comme dédommagement il reçoit, en 1791, 1 100 L en assignats qu'il emploie immédiatement à payer une de ses acquisitions... En 1791, Me Le Normand peut payer tout ce qu'il doit sur sa charge de procureur au présidial... Le 10 Février 1793, il donne 1 000 L d'acompte sur 2 000 L dues à Clément Launay. Tous ces détails nous les avons trouvés dans les papiers même de M. Le Normand, mais nous avons vainement cherché la source où il a puisé pour payer ses dettes. Peut-être a-t-il été aidé par l'héritage de son fils, le procureur au Parlement de Rennes, quoique la chose soit peu probable.

Peut-être a-t-il gagné beaucoup d'argent comme avoué au Tribunal Civil, au commencement de la Révolution. Les archives du Tribunal Civil nous le montrent en effet s'occupant de nombreux procès en 1792. Mais cette charge d'avoué fut-elle suffisante pour lui permettre de payer ses dettes et subvenir aux charges de sa famille ?.....

La Révolution lui permet aussi de s'occuper activement des affaires publiques. En 1788, le Tiers-Etat de Bretagne promet sept millions pour venir en aide au Roi. Le texte de cette souscription patriotique fut rédigé et signé à Nantes. Au milieu des nombreuses signatures se trouve celle de Le Normand : aux fins de la délibération des procureurs au présidial, Le Normand, syndic. Le 6 Novembre 1788, au nom de la communauté des procureurs au présidial de Nantes, il signe une requête au bureau communal, requête des notables, bourgeois habitant Nantes, qui représente les vœux du Tiers-Etat.

Mais bientôt, un fait plus grave se passe. Un conseil communal se forme à Nantes en dehors du seul légalement constitué. Il réclame la grande salle de l'Hôtel de Ville. Le maire et les échevins l'accordent mais le Parlement refuse.

La nouvelle commune en réfère au souverain et charge douze citoyens d'agir en son nom et Le Normand est l'un d'entre eux (1er Décembre 1788). Quelques mois plus tard, nous le trouvons avec son ami Me Burguerie, faisant partie d'une députation qui proteste contre le mode des élections municipales (Août 1789). Les assemblées primaires de la Loire-Inférieure vont le mettre encore plus en lumière. Le 29 mars 1790, il n'est point choisi comme électeur, peut-être ses idées semblent-elles trop avancées, mais le 19 Juin 1791, il est un des sept électeurs nommés dans la section de Saint-Pierre avec 27 voix sur 53 votants. Il vient troisième après l'évêque constitutionnel Minée (43 voix) et le vicaire général Soulastre (33 voix)... Il est l'un des trois scrutateurs lors des élections pour la Convention le 26 août 1792. Il y était évidemment électeur.